PRÉFECTURE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2021-087

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens / Pôle juridique
80-2021-04-08-00010 - DELEGATION DR BERTIN (2 pages) Page 3
80-2021-04-08-00011 - DELEGATION DR BERTIN (2 pages) Page 6
80-2021-07-29-00005 - DELEGATION DR CARPENTIER (2 pages) Page 9
80-2021-07-29-00006 - DELEGATION DR CARPENTIER (2 pages) Page 12
Direction régionale de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités des Hauts de France (DREETS HDF) /
80-2021-08-24-00001 - 2021-PD-S-04 subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, aux agents placés sous son autorit (2 pages) Page 15
Préfecture de la Somme /
80-2021-08-27-00001 - AP délégation principale SG 30.08.2021 (3 pages) Page 18
80-2021-08-24-00002 - AP du 24 août 2021 relatif à la permanence des sous-préfets. (3 pages) Page 22
SIDPC préfecture de la Somme /
80-2021-08-25-00001 - Arrêté fixant la liste départementale des établissements bénéficiant d une dérogation à l obligation de présentation du passe sanitaire pour les professionnels du transport routier (2 pages) Page 26

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2021-04-08-00010

DELEGATION DR BERTIN

CHU AMIENS PICARDIE

DELEGATION DE SIGNATURE

GHT Somme Littoral Sud – Fonction Achat (Pharmacie)

Amiens, le 8 avril 2021

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud du 29 juin 2016 et ses avenants ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 17 décembre 2020 de Monsieur le Docteur Louis BERTIN en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier d'Hesdin;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur Louis BERTIN en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier d'Hesdin, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, les actes suivants :

- Les marchés de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau du GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné.

- Les marchés subséquents de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € H.T. pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin ;

- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles), de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier d'Hesdin conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;

Article 2

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud et par délégation, l'établissement partie, Centre Hospitalier d'Hesdin. »

Article 3

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme. Cette délégation est convenue jusqu'au 31 décembre 2022 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande de la Direction générale de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Le Pharmacien du Centre Hospitalier d'Hesdin	La Directrice Générale du CHU Amiens Picardie établissement support du GHT Somme Littoral Sud
Louis BERTIN	Danielle PORTAL

DEPARTEMENT DE LA SOMME
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
AMIENS

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2021-04-08-00011

DELEGATION DR BERTIN

CHU AMIENS PICARDIE

DELEGATION DE SIGNATURE

GHT Somme Littoral Sud – Fonction Achat (Pharmacie)

Amiens, le 8 avril 2021

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud du 29 juin 2016 et ses avenants ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 17 décembre 2020 de Monsieur le Docteur Louis BERTIN en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier d'Hesdin;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur Louis BERTIN en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier d'Hesdin, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, les actes suivants :

- Les marchés de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau du GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné.

- Les marchés subséquents de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € H.T. pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin ;

- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier d'Hesdin lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles), de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier d'Hesdin conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;

Article 2

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud et par délégation, l'établissement partie, Centre Hospitalier d'Hesdin. »

Article 3

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme. Cette délégation est convenue jusqu'au 31 décembre 2022 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande de la Direction générale de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Le Pharmacien du Centre Hospitalier d'Hesdin	La Directrice Générale du CHU Amiens Picardie établissement support du GHT Somme Littoral Sud
Louis BERTIN	Danielle PORTAL

DEPARTEMENT DE LA SOMME
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
AMIENS

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2021-07-29-00005

DELEGATION DR CARPENTIER

DELEGATION DE SIGNATURE

GHT Somme Littoral Sud – Fonction Achat (Pharmacie)

Amiens, le 29 juillet 2021

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud du 29 juin 2016 et ses avenants ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 17 décembre 2020 de Madame le Docteur Marie CARPENTIER en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame le Docteur Marie CARPENTIER en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, les actes suivants :

- Les marchés de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau du GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné.

- Les marchés subséquents de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € H.T. pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer ;

- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer lorsqu'une urgence impérieuse résultant de

circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles), de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;

Article 2

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud et par délégation, l'établissement partie, Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer. »

Article 3

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme. Cette délégation est convenue jusqu'au 31 décembre 2022 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande de la Direction générale de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Le Pharmacien du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer	La Directrice Générale du CHU Amiens Picardie établissement support du GHT Somme Littoral Sud
Marie CARPENTIER	Danielle PORTAL

DEPARTEMENT DE LA SOMME
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
AMIENS

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2021-07-29-00006

DELEGATION DR CARPENTIER

DELEGATION DE SIGNATURE

GHT Somme Littoral Sud – Fonction Achat (Pharmacie)

Amiens, le 29 juillet 2021

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud du 29 juin 2016 et ses avenants ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 17 décembre 2020 de Madame le Docteur Marie CARPENTIER en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame le Docteur Marie CARPENTIER en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, les actes suivants :

- Les marchés de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau du GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné.

- Les marchés subséquents de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € H.T. pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer ;

- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer lorsqu'une urgence impérieuse résultant de

circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles), de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;

Article 2

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud et par délégation, l'établissement partie, Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer. »

Article 3

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme. Cette délégation est convenue jusqu'au 31 décembre 2022 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande de la Direction générale de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Le Pharmacien du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer	La Directrice Générale du CHU Amiens Picardie établissement support du GHT Somme Littoral Sud
Marie CARPENTIER	Danielle PORTAL

DEPARTEMENT DE LA SOMME
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
AMIENS

Direction régionale de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités des Hauts de France (DREETS HDF)

80-2021-08-24-00001

2021-PD-S-04 subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, aux agents placés sous son autorit

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2021-PD-S-04

donnant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, aux agents placés sous son autorité

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NELLO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, et à Monsieur Martial FIERS, directeur régional délégué pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation de la préfète de la Somme par arrêté préfectoral du 20 juin 2021 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO et de Monsieur Martial FIERS, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 3 : L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2021-PD-S-03 du 22 juin 2021 est abrogé.

Article 4 : Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à la préfète de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 24 AOUT 2021

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités des Hauts-de-France,

Patrick OLIVIER

Préfecture de la Somme

80-2021-08-27-00001

AP délégation principale SG 30.08.2021

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature principale à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code électoral ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 septembre 2018 nommant M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen préfète de la Somme ;

VU le décret du 3 octobre 2019 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le décret du 1er janvier 2021 portant nomination de M. Fabrice NEVEU, sous-préfet, chargé de mission, sous-préfète à la relance auprès de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Valérie SAINTOYANT, sous-préfète de Péronne et de Montdidier ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- ARRÊTE -

Article 1

Délégation est donnée à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de L'État dans le département ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

1. des mesures concernant la défense nationale ;
2. des ordres de réquisition du comptable public ;
3. des arrêtés de conflit.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et de tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant.

Article 2

Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, est habilitée à signer, sur l'ensemble du département, tous actes et

documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de la politique de la ville.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture, la délégation conférée par le présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par M. Antoine PLANQUETTE, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, Mme. Valérie SAINTOYANT, sous-préfète de Péronne et de Montdidier, M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville et M. Fabrice NEVEU, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable à compter du 30 août 2021. Il abroge l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la sous-préfète de Péronne et de Montdidier, le sous-préfet d'Abbeville et le sous-préfet, chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 27 AOUT 2021

La préfète

Muriel Nguyen

Préfecture de la Somme

80-2021-08-24-00002

AP du 24 août 2021 relatif à la permanence des sous-préfets.

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Délégation de signature permanence des sous-préfets

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article L 18.1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment son article 3 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée emportant orientation et programmation pour la performance et la sécurité intérieure ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 septembre 2018 portant nomination de M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel Nguyen préfète de la Somme ;

VU le décret du 3 octobre 2019 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 1er janvier 2021 portant nomination de M. Fabrice NEVEU, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Valérie SAINTOYANT, sous-préfète de Péronne et de Montdidier ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 relatif à la permanence des sous-préfets ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Lorsqu'ils assurent des permanences pour l'ensemble du département :

- Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- M. Antoine PLANQUETTE, directeur de cabinet de la préfète de la Somme,
- M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville,
- Mme Valérie SAINTOYANT, sous-préfète de Péronne et de Montdidier ;
- M. Fabrice NEVEU, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme.

ont délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment dans les domaines suivants :

- législation et réglementation relatives à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants,

- législation et réglementation relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,

- législation et réglementation en matière d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement,

- législation relative au permis de conduire :

  - arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
  - arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6 et L224-2 alinéas 5 et 6 du code de la route.

- législation funéraire,

- législation relative aux extractions de détenus et demande de gardes statiques,

- législation relative aux animaux errants ou dangereux,

- législation relative à la police de la navigation intérieure :
  - mesures temporaires motivées par des situations d'urgence.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 susvisé est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet de la préfète de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, la sous-préfète de Péronne et de Montdidier et le sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès de la préfète de la Somme. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 août 202

La préfète

Muriel Nguyen

SIDPC préfecture de la Somme

80-2021-08-25-00001

Arrêté fixant la liste départementale des établissements bénéficiant d une dérogation à l obligation de présentation du passe sanitaire pour les professionnels du transport routier

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

fixant la liste départementale des établissements bénéficiant d'une dérogation à l'obligation de présentation du passe sanitaire pour les professionnels du transport routier

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Antoine Planquette, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la loi n° 2021-1040 exonère la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 pour l'accès à la restauration professionnelle routière et ferroviaire ;

Considérant que la liste des établissements concernés est arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 – Les établissements listés ci-dessous, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, peuvent accueillir ces professionnels dans le cadre de leur activité professionnelle, sans que ces derniers aient à

présenter un passe sanitaire :

Au bon accueil	2 route nationale 17	80320	OMIÉCOURT
La Grenouillère	D 934 – Axe Amiens-Roye direction Roye	80440	BOVES
Le relais du Risquetout	405 rue du Moulin	80600	HEM-HARDINVAL
Le relais de Lignières-Chatelain	33 route de Normandie	80590	LIGNIÈRES-CHATELAIN
Centre routier Roye	9109F rue du Puits à Marne	80700	ROYE
Aires d'Assevillers (est et ouest)	A1	80200	ASSEVILLERS
Aire de la Baie de Somme	A16	80970	SAILLY-FLIBEAUCOURT
Aire de Croixrault	A29	80290	CROIXRAULT
Aire de Villers-Bretonneux	A29	80800	VILLERS-BRETONNEUX

Article 2 – L'entrée dans ces établissements pour les professionnels du transport routier se fera sur présentation d'un justificatif professionnel.

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 9 août 2021 est abrogé.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, la sous-préfète des arrondissements de Péronne et de Montdidier, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans la Somme et dont une copie sera adressée au procureur de la République de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 AOUT 2021

La préfète,

Muriel Nguyen

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
– un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme / Direction des sécurités / Service interministériel de défense et de protection civiles, 51 rue de la République à Amiens (80020).
– un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur / Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau à Paris (75008).
Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
– un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.